Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25150-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/150 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L332-23 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25150-DE

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/150

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L332-23 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

I. Création besoins occasionnels CYCLONE/TEMPÊTE/INTEMPERIES :

Dans un contexte d'incertitude face à la saison cyclonique qui arrive et dans un souci d'anticipation permettant d'assurer la préparation opérationnelle et logistique de la saison : garantir la protection des populations, des infrastructures et des biens, participer aux actions de sensibilisation, de surveillance et de réaction, avant, pendant et après l'événement cyclonique, il est proposé la possibilité de pouvoir recruter des agents contractuels en besoins occasionnels :

Nombre	Emploi / Grade	Service d'Affectation	Temps Travail	Ind brut maxi	Durée
10	Adjoint Technique	DST	TC	381	Maxi 06 mois

II. Créations besoins occasionnels année 2026 :

Considérant le nombre croissant d'agents concernés par des restrictions et/ou préconisations médicales ne pouvant plus exercer pleinement leur mission (mi-temps thérapeutique- CLD), et, pour ne pas entraver la continuité d'un service public efficient,

Il est proposé de créer, au titre de l'année 2026, 27 emplois non-permanents pour une durée maximale de 12 mois selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25150-DE

Emplois non-permanents	Grade de recrutement	Ind Brut Maxi	Tps Trav	Nombre	Durée Maxi
Assistants administratifs	Adjoint Administratif	381	TC	3	12 mois
Agents polyvalents des écoles	Adjoint Technique	381	TNC	12	12 mois
Agents techniques polyvalents	Adjoint Technique	381	TC	12	12 mois

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider les créations d'emplois non permanents tels qu'exposés ci-dessus au titre de l'année 2026,

Article 2 : ces emplois sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire validé au sein de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie, Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Richard NIRLO